

REGLEMENT DU CONCOURS « INSTANTS GAGNANTS »

Article 1 - Organisation du jeu

La société FROMAGERIES PERREAULT, société par actions simplifiée au capital de 19.663.395 € immatriculée au RCS de Laval sous le numéro B 316 085 620, dont le siège est situé 6 rue de Bellitourne à Azé (53200), représentée par son Directeur Général M. Philippe BERRE (assistée par son agence de communication, relations publiques et relations presse La Vie en Rose, 9 rue Bachelet, 75018 PARIS),

ci-après désignée « FROMAGERIES PERREAULT » ou encore « l'Organisateur »,

organise un concours intitulé « Instants gagnants » (ci-après « le Jeu » ou « le Concours »), gratuit et sans obligation d'achat qui a débuté le 2 mai 2013 et devait initialement prendre fin le 14 juillet 2013.

Le présent avenant a pour objet de prolonger ce concours, qui prendra fin le 16 août 2013.

Toutes les autres stipulations du règlement déposé le 3 avril 2013 en l'étude de Me Hélène PECASTAING, huissier de justice à Paris 18^{ème} (4 place Constantin Pecqueur) restent inchangées, à l'exception des mentions de la date de fin de concours, comme indiqué précédemment, ainsi que du nombre de lots attribués, comme il sera indiqué ci-après.

Le règlement est également modifié s'agissant de l'exclusion des Participants ayant déjà gagné le Jeu une fois et de l'obligation impérative, pour les gagnants, de répondre au message électronique leur annonçant leur gain en confirmant leurs coordonnées, stipulations n'entrant en vigueur qu'à compter du 15 juillet 2013.

L'ensemble du règlement, y compris ses stipulations modifiées, est reproduit ci-après.

Le Jeu est accessible soit par l'intermédiaire d'un code QR (code matriciel datamatrix) figurant sur les emballages des produits Fol Epi, soit directement sur le site internet www.folepicnic.fr/instants-gagnants (ci-après « le Site ») pendant toute sa durée.

Participer au Jeu consiste à s'inscrire sur le Site en vue de tenter de gagner 110 (cent dix) paniers pique-nique (ci-après « Paniers »), les 110 gagnants étant les 110 personnes identifiées suite à leur inscription préalable sur le Site et dont l'inscription sera, à chaque fois, la première suivant un des 110 « instants gagnants » générés de manière aléatoire au cours de la période.

Article 2 - Participation

Le Jeu, gratuit et sans obligation d'achat, soumis exclusivement au présent règlement, est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (ci-après « les Participants » ou « les Candidats »), à l'exclusion des membres du personnel de la société organisatrice ainsi que de leurs familles, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement, notamment la société LA VIE EN ROSE, agence de presse et mandataire de la société organisatrice, et à l'exclusion des Participants ayant déjà gagné le Jeu une fois.

Article 3 - Description du Jeu

1. Accès et participation au Jeu

Pour accéder au Jeu, les Candidats devront se connecter sur le site internet www.folepicnic.fr/instants-gagnants, et renseigner les champs proposés.

Les renseignements demandés aux Candidats sont à la libre et unique appréciation de l'Organisateur, qui pourra modifier, élargir ou restreindre ces éléments à tout moment.

Toute fraude avérée ou tentative de fraude d'un Participant sera sanctionnée par la nullité de la participation.

2. Définition et valeur du lot

Les gagnants du Jeu se verront proposer par l'Organisateur de se faire livrer un panier en osier comprenant assiettes, gobelets et couverts pour quatre personnes, d'une valeur de 40 €, ci après désigné « Panier ».

3. Conditions d'attribution du lot

110 « instants gagnants », définis très précisément sur le modèle date/heure/minute/seconde, seront générés aléatoirement par le système informatique de l'Organisateur.

Les gagnants du Jeu, qui se verront attribuer chacun des 110 Paniers, seront les personnes qui seront les premières identifiées suite à leur inscription préalable sur le Site après chacun des « instants gagnants ».

Les Participants non-gagnants se le verront notifier immédiatement par un message à l'écran.

Les gagnants, quant à eux, se verront notifier leur gain par message apparaissant à l'écran et par courriel adressé à l'adresse électronique qu'ils auront renseignée, message auquel ils devront impérativement répondre en vue de confirmer ses coordonnées nominatives, postales et téléphoniques dans les sept jours, sous peine de perdre définitivement le droit de se voir attribuer son gain.

Les lots gagnés leur seront adressés par voie postale.

Le lot ne pourra être commercialisé ou cédé à titre onéreux, ni attribué ni remis à un tiers quel qu'il soit.

Il ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou à son remplacement.

Article 4 - Remboursement des frais de participation

S'agissant des Participants dûment inscrits accédant au Jeu depuis la France métropolitaine via un modem ou au moyen d'une ligne téléphonique facturée au temps passé, les coûts de connexion engagés pour la participation au jeu, estimés forfaitairement à 10 minutes de communication locale au tarif en vigueur lors de la rédaction du présent règlement, soit sur la base de 3 minutes à 0,11 € TTC et 0,02 € TTC par minute supplémentaire, leur seront remboursés s'ils en font la demande expresse, sur présentation ou indication :

- de leurs nom, prénom et adresse,
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- d'un relevé d'identité bancaire ou d'un relevé d'identité postale,
- en précisant le nom du Jeu, et plus particulièrement les dates et heures d'entrée et de sortie au jeu.

Toute demande de remboursement devra être effectuée par écrit et par voie postale exclusivement, au plus tard 90 jours calendaires après la date de participation au jeu (le cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse postale suivante :

LA VIE EN ROSE
CONCOURS INSTANTS GAGNANTS
9 rue Bachelet
75018 PARIS

Toute demande de remboursement ne correspondant pas à une participation effective, n'incluant pas l'ensemble des éléments nécessaires à son traitement et listés au présent règlement, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus, incomplète, illisible, inexploitable ou erronée ne pourra être traitée.

La demande de remboursement est traitée en moyenne en trois à six mois, sous réserve de la réception de l'ensemble des informations demandées aux fins de traitement.

Les frais de photocopie éventuellement engagés pour la demande de remboursement des frais de participation pourront être remboursés, sur une

base de 0,05 € TTC par photocopie, sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement des frais de participation ou la demande de consultation des modalités de remboursement seront remboursés au tarif en vigueur sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

Dans la mesure où, en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tel que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les personnes ne pouvant justifier de leur participation ne pourront être remboursés.

L'ensemble des remboursements évoqués seront effectués, au choix de l'Organisateur, soit par virement, soit par chèque, soit par l'envoi de timbres postaux d'un montant au moins équivalent au remboursement dû.

Article 5 - Responsabilité - Limitation de responsabilité - Force majeure

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.

L'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé, pour quelque raison que ce soit, ou pour le cas où les informations fournies par des Participants viendraient à être détruites pour une raison qui lui serait imputable ou non.

Seuls les gagnants effectivement tirés au sort pourront prétendre à recevoir le Panier qui leur a été attribué.

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des Paniers effectivement et valablement gagnés, c'est-à-dire attribués lors du tirage au sort.

En tout état de cause, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui par application du présent règlement qui serait imputable soit au fait du Participant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des obligations résultant du présent règlement, soit à un cas de force majeure.

Il est à ce titre expressément rappelé qu'il est de la seule responsabilité du Participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de sa participation, notamment ses coordonnées, sont correctes et sincères, et

qu'elles lui permettront de participer au Jeu et, le cas échéant, de bénéficier du Panier s'il le gagne.

La participation au Jeu implique une attitude loyale, dans le respect du présent règlement, et l'Organisateur se réserve donc le droit de disqualifier et/ou de ne pas attribuer les Paniers aux Participants ayant méconnu les dispositions du présent règlement, notamment par fraude, voire d'engager des poursuites à leur encontre devant les juridictions compétentes.

L'Organisateur rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le Site.

Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout dommage matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne parviennent pas à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

L'Organisateur se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans de tels cas, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

Article 6 - Collecte d'informations - Informatique et libertés

Les coordonnées des Participants seront collectées et traitées informatiquement, conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978.

Chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en écrivant à l'adresse du jeu.

Article 7 - Dépôt du présent règlement

Le présent règlement est déposé à l'étude de la SCP DARRICAU PECASTAING, Huissiers de justice associés, 4 place Constantin Pecqueur à PARIS (75018).

Le règlement est consultable sur le site Internet de l'étude : <http://www.etude-dp.fr> dans la rubrique « Jeu concours » puis « Consulter les règlements de jeu concours ».

Le présent règlement peut également être envoyé par courrier à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de l'agence de presse et mandataire de la société organisatrice :

LA VIE EN ROSE
CONCOURS INSTANTS GAGNANTS
9 rue Bachelet
75018 PARIS

Le remboursement du timbre relatif à la demande de règlement pourra être effectué sur simple demande écrite avec l'envoi d'un relevé d'identité bancaire ou d'un relevé d'identité postale dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse (base tarifaire en vigueur moins de 20 g).

Cependant, l'Organisateur se réserve le choix des modalités de remboursement, lequel sera effectué soit par virement, soit par chèque, soit par l'envoi de timbres postaux d'un montant au moins équivalent au remboursement dû.

Article 8 - Propriété intellectuelle

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le présent jeu mais aussi du présent règlement sont strictement interdites.